

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 23/21

Attribution de marché public de prestation intellectuelle par procédure adaptée
**Mission géotechnique pour les travaux d'aménagement de salles de réception de la Villa
Palauda à THUIR**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des études géotechniques pour la réalisation des travaux d'aménagement de salles de réception de la Villa Palauda à THUIR,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe réalisée auprès de trois (3) bureaux d'études, trois (3) bureaux d'études ont proposé une offre conforme, avant la date limite de remise des offres fixée le 17 février 2021,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du candidat GINGER CEBTP répond le mieux à la demande établie par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec :

GINGER CEBTP
ZAC Naturopole
3 Paul Séjourné
66 350 TOULOUGES

Pour un montant de 6 930.00 € HT soit 8 316.00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 24 février 2021



Le Président,


René OLIVE